L'an deux mil vingt et deux et le deux septembre à dix-sept heures et trente minutes le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean ROUSSEAU, le maire.

Présents: MM. ROUSSEAU Jean, CANDY Christophe, REBERT Laurent, Charles GIRARDOT, Mmes

ELAPHOS Marie-Hélène, BELLET Emeline, BELLET Aurélie, MEYSENQ Marie-José.

LOUIS Jean Bernard (pouvoir à BELLET Emeline), BELLON Claudette (pouvoir à Marie Hélène

ELAPHOS)

Absents:

Secrétaire de séance : Marie Hélène ELAPHOS.

La Mairie a été contactée par la Mairie d'Aspres pour une convention d'entente entre les communes du Haut Buëch quant au portage et à l'exercice des actions relatives à le compétence restituée « actions en direction de la jeunesse », pour laquelle une délibération est nécessaire ; cette demande est parvenue après la transmission de l'ordre du jour à Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux. M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ce point est ajouté à l'unanimité des présents au conseil et sera donc abordé en fin de conseil.

1. Approbation du C.R du 22/06/2022

Aucune remarque n'a été effectuée lors de la publication du compte-rendu. Le Maire demande aux élus d'approuver le C.R tel qu'il a été publié.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 version abrégée au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmetre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA BEAUME son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune de LA BEAUME à la nomenclature M57 version abrégée (commune de moins de 3500 habitants) à compter du budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Maintien des indemnités de fonction des élus au niveau de celles perçues avant le 1er juillet 2022

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025.53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022. Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Suite à concertation entre M. le Maire et les trois adjoints de la commune de La Beaume, il apparaît que tous souhaitent maintenir les montants d'indemnités de fonction allouées par délibération en juillet 2020, et donc antérieurs au 1^{er} juillet 2022.

Délibération adoptée par à l'unanimité des présents et représentés

4. Reconduction CDD temps non complet LAURENT Nadine

Mme LAURENT est sous contrat à temps non complet en type Contrat à Durée Déterminée renouvelable. Ce contrat arrive en fin de deuxième année et Mme LAURENT interrogée sur sa volonté agrée avec un renouvellement pour une année, du 6 octobre 2022 au 5 octobre 2023. Entièrement satisfait de sa compétence il vous est demandé de valider ce renouvellement

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

5. Renouvellement CDD temps non complet SALETTI Hélène

Ainsi qu'au point précédent le contrat à durée déterminée de Madame SALETTI qui occupe le poste d'adjoint administratif arrivera à terme annuel au 31 octobre ; il vous est d'ores et déjà demandé de vous prononcer sur un éventuel renouvellement.

Décision adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Résiliation contrat EDF maison ZELT (bien communal)

Ce bien propriété de la commune est vide de tout occupant et de toute destination ou utilité, hormis le dépôt de certains matériels désuets ;

Vu le prix à venir de l'énergie cette dépense, certes minime, nous a paru superflue! Il vous est demandé votre accord pour la résiliation du contrat d'abonnement EDF de ce bien, qui ne présente jamais que de l'abonnement et aucune consommation.

Décision adoptée à la majorité des présents et représentés

7. Convention d'entente entre les communes du Haut Buëch pour le portage et l'exercice des actions relatives à la compétence restituée « actions en direction de le jeunesse »

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Communauté de communes du Buech et du Dévoluy a procédé à la restitution partielle de ses compétences relatives aux actions en direction de la jeunesse.

Le périmètre de la restitution ainsi opérée à date d'effet au 1er janvier 2018 a été arrêté ainsi qu'il est précisé ci-après :

- la préparation, la signature et la mise en œuvre des contrats jeunesse, des contrats éducatifs locaux ou tout dispositif équivalent pour ce public ;
- les activités périscolaires Enfance et Jeunesse ainsi que les missions d'un Centre Social au sens de la CAF.

Les actions relevant de cette compétence étaient exercées à titre optionnel par la Communauté de communes du Haut-Buëch sur le territoire des communes membres de cet établissement avant la fusion intervenue avec la Communauté de communes du Buech-Dévoluy dont est issue la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy.

Les actions relevant de cette compétence ont donc été exercées à titre optionnel par la Communauté de communes du Buëch-Dévoluy sur le territoire des communes membres ressortissantes du périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Haut-Buëch.

Du fait de la restitution, cette compétence a fait retour aux communes membres ressortissantes du périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Haut-Buëch à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les communes d'Aspres sur Buech, d'Aspremont, de la Beaume, de la Haute-Baume, de La Faurie, de Montbrand, de Saint-Julien en Beauchêne et de Saint-Pierre d'Argençon ont entendu procéder à la création d'un SIVU en 2018 pour porter et exercer la compétence ainsi restituée dans un objectif de mutualisation et de solidarité du service à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par arrêté n° 05-018-09-06-001 en date du 5 septembre 2018, le Préfet a validé la création de ce SIVU chargé de gérer la compétence restituée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Or, le contexte économique et social est apparu comme manifestement défavorable à la gestion, par le SIVU, de la compétence restituée. Le personnel ne souhaite en outre pas être employé par cette structure.

Les Communes convaincues de la nécessité de confier à terme cette compétence à la communauté de commune du Buech-Dévoluy ont donc décidé, par délibérations concordantes, de procéder à la dissolution de ce SIVU conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 b du Code général des collectivités territoriales : « le syndicat est dissous : [...] par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ».

Dans l'attente du transfert de compétence précité, les communes ont souhaité proroger pour les années 2019 et 2020, la convention d'entente en date du 25 mars 2018, conclue entre les communes d'Aspres sur Buech, d'Aspremont, de la Beaume, de la Haute-Baume, de La Faurie, de Montbrand, de Saint-Julien en Beauchêne et de Saint-Pierre d'Argençon.

Les Communes ne disposant pas en leur sein des effectifs et des compétences techniques pour exercer cette compétence, une Convention d'Entente en date du 25 mars 2018 avait en effet eu pour objet de confier à la Commune d'Aspres sur Buech l'exercice de la compétence pour le compte de l'ensemble des Communes intéressées.

L'article 8 de cette convention précisait initialement que celle-ci sera dissoute de plein droit à la date arrêtée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres pour la création du SIVU, et au plus tard le 31 décembre 2018.

Ainsi par avenant n°1 en date du 31 janvier 2019 il a été acté de proroger pour les années 2019 et 2020 cette même convention par voie d'avenant prenant en compte le souhait des communes qu'elle prendra fin à compter du transfert des compétences « actions en direction de la jeunesse » à la communauté de commune du Buech-Dévoluy et au plus tard le 31 décembre 2020.

En l'absence de décision au 31 décembre 2020 quant au transfert des compétences « *actions en direction de la jeunesse* » à la communauté de commune du Buech-Dévoluy il est proposé de prolonger cette même convention par voie d'avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible par tacite reconduction une fois.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés

10. Infos diverses

*le radar pédagogique a été installé (il prend dans les deux sens de circulation) ; il freine les véhicules mais certains...! les premiers relevés sont : vitesse maxi relevée 82 km/h ; la moyenne relevée s'établit à 45 km/h .

*Goudron : en attente du vote des subventions qui passeront en commission en Septembre ; il sera espérons encore temps pour l'entreprise d'agir

*Eau et sécheresse : il est à noter que sans manquer de ressource en eau sur le hameau du Villard les sources ont donné juste le nécessaire pour la population.

Il est envisagé de prendre un arrêté limitant le tonnage autorisé ; en effet, sis sur un chemin rural il est peu emprunté et le montant des travaux qu'il faudrait y consacrer est tout à fait déraisonnable pour la commune.

- * Un rappel : les 17 et 18 septembre aura lieu le raid défi rock ; le dimanche 18 verra se dérouler le « Définou »
- *Tous les logements municipaux sont loués
- * Se pose la question de l'installation d'un poêle à granules pour le T2 (rez de chaussée) du fait du prix sans cesse croissant des granules

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures et 30 minutes.